

Attestation de prise en compte de l'avis de la Ville de Caen relatif aux prescriptions Hygiène et Santé

Paris le 17/02/2025,

Nous soussignés, SARL d'Architecture PETITDIDIERPRIoux, dont le siège est situé au 47 Rue Popincourt 75011 Paris, représentée par Cédric PETIDIDIER & Vincent PRIoux agissant en qualité de Maître d'œuvre, atteste avoir pris connaissance de l'avis formulé par la Ville de Caen et relatif aux prescriptions Hygiène et Santé.

Le projet faisant l'objet de la présente demande de Permis de Construire dans la commune de Caen (14000) sera conforme à la réglementation en vigueur et respectera en particulier :

- Les dispositions des articles R13-31 – 14 et suivant du Code de la Santé publique relatifs à la salubrité et au titre II du règlement sanitaire départemental
- L'article 64 du RSD. La ventilation des locaux est adéquate et suffisante
- Les systèmes d'extraction des gaz de cuisson et de désembuage débouchent à plus de 8 m de toute fenêtre ou prise d'air et respectent les dispositions des articles R1336.4 et suivants du Code de la Santé publique relatifs au bruit du voisinage.
- Les dispositions spatiales des cabinets d'aisances des établissements comportant de la restauration sur place permettront de les séparer de la salle de restaurant et des locaux utilisés pour la manipulation des denrées.
- L'installation des équipements nécessaires dans les locaux de préparation des denrées et dans le cabinet d'aisances.
- La réglementation acoustique
- La présence de locaux adaptés et hygiéniques du stockage des déchets pour chaque établissement alimentaire et pour tous les locaux d'activités.

Il est précisé que les aménagements des locaux d'activités et des restaurants seront soumis à déclaration et feront l'objet de demandes d'autorisations ultérieures.

Pour servir et valoir ce que de droit
Sincère et véritable.

Cédric Petitdidier

Vincent Prioux.

